Distr. générale 5 juin 2024 Français

Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité directeur des capacités et des normes commerciales

Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation

Trente-quatrième session Genève, 26 (après-midi)-28 juin 2024 Point 6 de l'ordre du jour provisoire Équipe spéciale de spécialistes de la normalisation et des techniques réglementaires

Déclaration relative à la réglementation technique des produits intégrant des systèmes d'intelligence artificielle

Document soumis par la Présidente du Groupe de travail*

Résumé

L'harmonisation des réglementations relatives aux produits est fondamentale au bon fonctionnement du commerce international. En ce qui concerne les technologies émergentes et les nouveaux produits, l'harmonisation peut être particulièrement compliquée, chaque organisme de réglementation cherchant à établir les meilleures bases possibles. La présente déclaration, qui accompagne l'arrangement réglementaire commun global portant sur cette question, a pour vocation de contribuer à renforcer l'interopérabilité et la compatibilité des règlements relatifs aux produits intégrant des systèmes d'intelligence artificielle.

Mandat

On peut lire dans la décision 19 présentée dans le rapport du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) sur les travaux de sa trente-troisième session (ECE/CTCS/WP.6/2023/2) ce qui suit : « Les États membres ont encouragé l'équipe du projet [sur la conformité réglementaire des produits intégrant des systèmes d'intelligence artificielle ou d'autres technologies numériques] à approfondir ces travaux et à élaborer, *in fine*, un arrangement réglementaire commun ou une déclaration sur la question [...] ».

^{*} Le présent document est soumis sous la responsabilité de la Présidente du WP.6. Sa version originale n'a pas été revue par les services d'édition.



Décision proposée

- « Les États membres ont pris note de l'arrangement réglementaire commun global sur la conformité réglementaire des produits et des services intégrant des systèmes d'intelligence artificielle ou d'autres technologies numériques (ECE/CTCS/WP.6/2024/11) et de la déclaration relative à la réglementation technique des produits intégrant des systèmes d'intelligence artificielle (ECE/CTCS/WP.6/2024/12). Ils encouragent leurs organismes et experts compétents à examiner ces deux documents et à les parfaire au cours des six prochains mois afin que la déclaration puisse être adoptée et publiée à l'été 2025 ».
- 1. En matière de réglementation des produits, la coopération et l'harmonisation entre les pays sont essentielles pour éviter que les règlements qui traitent d'objectifs légitimes de la vie publique tels que la sécurité nationale, la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux, la préservation des végétaux, la protection de l'environnement ou la prévention de pratiques de nature à induire en erreur –, ainsi que des risques afférents, ne se transforment en obstacles techniques au commerce. Dans cette optique, le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) a élaboré la Recommandation L, intitulée « Modèle international de conformité des produits et services fondé sur la coopération transnationale en matière de réglementation », dont une version révisée est présentée à la trente-quatrième session pour décision (ECE/CTCS/WP.6/2024/13).
- 2. La Recommandation L, que les pays peuvent adopter à titre volontaire, fournit des orientations sur la manière d'établir un arrangement réglementaire commun, c'est-à-dire un mécanisme destiné à faciliter l'harmonisation des réglementations relatives aux produits et à éviter de répéter certains contrôles de conformité. Un arrangement réglementaire commun global sur la conformité réglementaire des produits et des services intégrant des systèmes d'intelligence artificielle ou d'autres technologies numériques est présenté à la trente-quatrième session annuelle pour décision (ECE/CTCS/WP.6/2024/11).
- 3. Afin de suivre l'adoption de cet arrangement réglementaire commun global sur l'intelligence artificielle et de promouvoir l'élaboration, sur la base de celui-ci, d'arrangements relatifs à certains produits, le WP.6 propose une simple déclaration que les organismes publics peuvent utiliser pour faciliter l'harmonisation des règlements techniques et pour partager des exemples de règlements relatifs aux produits intégrant des systèmes d'intelligence artificielle ou d'autres technologies numériques.
- 4. La déclaration présentée en annexe s'inspire de la Déclaration sur l'élaboration de normes tenant compte des questions de genre (ECE/CTCS/WP.6/2018/6/Rev.1). Il est proposé que les premiers signataires en soient les organismes publics participant aux activités du Comité des obstacles techniques au commerce de l'Organisation mondiale du commerce. Les autres organismes publics qui s'occupent de la réglementation des produits peuvent également adopter et signer la déclaration.

2 GE.24-09755

Annexe

Déclaration relative à la réglementation technique des produits intégrant des systèmes d'intelligence artificielle

- 1. Nous, en notre qualité d'organisme public :
 - Mesurons l'importance des objectifs de développement durable, qui constituent une feuille de route pour la construction d'un avenir meilleur et plus durable pour tous, y compris en ce qui concerne la réglementation technique;
 - Avons conscience des répercussions sociétales que peuvent avoir l'intelligence artificielle et les autres technologies numériques qui sont intégrées dans des produits et des services;
 - Reconnaissons qu'il n'est pas aisé de garantir la confiance qu'inspirent des produits et des services intégrant de telles technologies, d'en renforcer la résilience opérationnelle et de les protéger contre les éventuelles cyberattaques;
 - Avons conscience qu'il est utile de veiller à renforcer la cohérence des réglementations et, si possible, d'harmoniser les techniques et les approches réglementaires afin d'encadrer de façon claire le commerce international durable tout en évitant de créer des obstacles techniques au commerce et en promouvant l'accès aux marchés;
 - Sommes déterminés à nous efforcer :
 - De fixer des objectifs légitimes et efficaces en matière de réglementation ;
 - De recenser les risques et de les évaluer ;
 - De mettre en évidence les normes internationales qui contiennent des prescriptions applicables aux produits intégrant des systèmes d'intelligence artificielle :
 - De recenser les procédures d'évaluation de la conformité pouvant faire l'objet d'une reconnaissance mutuelle ;
 - De définir des méthodes fonctionnelles et efficaces de surveillance des marchés et d'autres mécanismes d'application.
- 2. Par conséquent, nous nous engageons par la présente déclaration à œuvrer à l'harmonisation de la réglementation entre les pays et au renforcement de l'interopérabilité des règlements techniques relatifs aux produits intégrant des systèmes d'intelligence artificielle ou d'autres technologies numériques :
- a) En adoptant la version de 2024 de l'arrangement réglementaire commun global sur la conformité réglementaire des produits et des services intégrant des systèmes d'intelligence artificielle ou d'autres technologies numériques (ECE/CTCS/WP.6/2024/11);
- b) En proposant des exemples d'application de l'arrangement réglementaire commun global à la réglementation de certains produits, exemples qui pourraient faire office de pratiques optimales et servir de base à la reconnaissance mutuelle des procédures d'évaluation de la conformité ;
- c) En suivant les progrès et en collectant et partageant des données, des enseignements et des bonnes pratiques pour faire en sorte que l'arrangement réglementaire commun global et la présente déclaration restent adaptés à l'objectif visé.

GE.24-09755 3